

L'hôpital s'organise dans le cadre du pass sanitaire

A partir du lundi 16 août, l'hôpital adopte une nouvelle organisation de ses points d'entrée afin de permettre la vérification du pass sanitaire. Ces vérifications seront effectués aux entrées de l'établissement.

Pour rappel, un pass sanitaire valide se compose d'un de ces trois documents :

- une vaccination complète,
- un test PCR, ou un autotest sous la supervision d'un professionnel de santé, ou un test antigénique négatif de moins de 72h (rendez-vous à prendre en laboratoire, pharmacie, centre de dépistage),
- un certificat de rétablissement du Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Grâce à ces trois possibilités, l'hôpital reste accessible à tous. **Nous invitons donc les patients à ne pas annuler ou renoncer à leurs soins.**

Pour les patients

Les patients doivent avoir leur pass sanitaire à jour. L'accès aux soins est privilégié. Les vérifications du pass sanitaire s'effectueront avec tolérance et bienveillance.

L'accès est systématiquement autorisé si :

- Le patient présente un certificat établi par un médecin de l'établissement autorisant l'accès sans pass sanitaire,
- Le patient vient en hémodialyse.

Pour les visiteurs

Le pass sanitaire est nécessaire pour accéder à l'établissement. A titre exceptionnel, en l'absence de pass sanitaire, l'accès sera autorisé :

- Aux visites d'un patient en réanimation - soins continus chirurgicaux ou en fin de vie,
- Aux familles accueillies à la chambre mortuaire.

Pour les accompagnants

Les accompagnants ne sont pas autorisés lors des consultations, exceptions faites :

- Des patients mineurs,
- Des patients en situation de handicap,
- Le deuxième parent est autorisé pour les échographies obstétricales.

Pour l'EHPAD de Taillegrain

Les visiteurs devront avoir leur pass sanitaire à jour.

Les résidents ainsi que les personnes accueillies mais non hébergées en établissement (accueil de jour) sont exemptées de pass sanitaire, de même que les visiteurs de résidents en fin de vie.

Pour la maternité

Les patientes sont invitées à avoir leur pass sanitaire à jour. L'accès aux soins est privilégié. Les vérifications du pass sanitaire s'effectueront avec tolérance et bienveillance.

Consultations

Le deuxième parent est autorisé pour les échographies obstétricales. Sans pass sanitaire à jour, le deuxième parent ne pourra pas assister à la consultation.

Dans le cadre de la surveillance d'une grossesse pathologique, le deuxième parent ne sera pas accepté en salle de naissance (lieu où se déroule la consultation) pour ce motif. Les équipes restent cependant à l'écoute des patientes sur ce sujet. [MAJ au 16/08/21]

Les consultations urgentes (gynécologiques, obstétricales, IVG) ne nécessitent pas de pass sanitaire.

Accouchement

En cas de travail spontané :

La patiente sera testée dès son arrivée. L'accouchement étant une urgence, il ne sera jamais demandé à la patiente son pass sanitaire.

Le deuxième parent est autorisé au bloc obstétrical lors de l'accouchement. Après la naissance du bébé, pour accéder au service de maternité, le deuxième parent devra avoir son pass sanitaire à jour.

En l'absence de pass sanitaire à jour, le deuxième parent sera invité à effectuer en laboratoire, pharmacie, ou centre de dépistage un test PCR, ou un autotest sous la supervision d'un professionnel de santé, ou un test antigénique avant de pouvoir accéder au service.

En cas de déclenchement ou de césarienne programmée :

La patiente sera testée 48h-72h avant son hospitalisation programmée. L'accouchement étant une urgence, il ne sera jamais demandé à la patiente son pass sanitaire.

Le deuxième parent devra présenter un pass sanitaire pour accéder à la salle de naissance, puis au service de maternité.

Pour les urgences

Quelles que soient les spécialités, le pass sanitaire ne sera pas demandé.